Huitième appel à propositions du GAFSP pour les projets pilotés par les organisations de producteurs

Directives

Dates importantes	
Lancement de l'appel	21 mai 2025
Session d'information sur l'appel	28 mai 2025 et 3 juin 2025
Partie 1 - Date limite de soumission des manifestations d'intérêt	26 juin 2025
Annonce des résultats de la Partie	7 juillet 2025
Partie 2 - Date limite de soumission des propositions de don (proposition complète)	11 novembre 2025
Résultats annoncés pour la Partie 2 (réunion du Comité de pilotage)	Dernière semaine de février 2026

Usage officiel uniquement

Abréviations

BAsD	Banque asiatique de développement
BAfD	Banque africaine de développement
UC	Unité de coordination
EOI	Manifestation d'intérêt
FAO (ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE)	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCS	Situation fragile et de conflit
GASFP	Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
IDA	Association internationale de développement
BID	Banque interaméricaine de développement
FIDA	Fonds international de développement agricole
M&E	Suivi et évaluation
OP	Organisation de producteurs
CP	Comité de pilotage
OS	Organisme de supervision
AT	Assistance technique
CCT	Comité consultatif technique
PAM	Programme alimentaire mondial

Tableaux

Tableau 1 : Liste des pays admissibles au GAFSP (applicable aux OP nationales et régionales)

Tableau 2 : Liste des pays IDA à financement mixte (uniquement pour les OP régionales)

Tableau 3 : Critères de sélection des OP nationales

Tableau 4 : Critères de sélection des OP régionales

Introduction

Le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (GAFSP) vise à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à renforcer la durabilité et la résilience des systèmes agricoles et alimentaires à moyen et long terme en fournissant des ressources financières et techniques sous forme de dons, de prêts concessionnels, de financements mixtes, d'assistance technique et de services de conseil à des projets tout au long de la chaîne de valeur de l'agriculture[1].

Depuis 2010, le GAFSP a mobilisé 2,44 milliards de dollars de fonds de donateurs et a financé plus de 190 projets des secteurs public et privé dans le monde entier. Le GAFSP reconnaît les organisations de producteurs (OP)[2] comme des acteurs essentiels reliant les producteurs aux marchés des intrants, des capitaux et des produits. Ce faisant, elles contribuent à augmenter les revenus et les niveaux de productivité des producteurs agricoles, en particulier des petits exploitants, tout en améliorant la disponibilité des denrées alimentaires et leur accès pour les consommateurs.

Le Huitième appel à propositions pour les projets menés par les organisations de producteurs fait suite à trois appels à propositions antérieurs destinés aux OP. À ce jour, le GAFSP a attribué 32 projets pilotés par des OP, pour un montant total de 80 millions de dollars[3].

Objectif

Le volet financement des OP du GAFSP vise à renforcer les capacités et la viabilité des OP qui progressent, afin qu'elles fournissent de meilleurs services à leurs exploitants agricoles membres et qu'elles réalisent plus efficacement les objectifs du programme GAFSP au niveau national et régional.

L'aide du GAFSP aux propositions pilotées par des OP est guidée par deux principes : la **subsidiarité** et le **partenariat**. La subsidiarité[4] garantit que les décisions et la mise en œuvre ont lieu au niveau le plus local possible afin d'optimiser l'impact sur les membres de l'OP et de garantir l'efficacité et la réactivité aux besoins des petits producteurs. Conformément à la Théorie du changement du GAFSP[5], les projets doivent produire des réalisations claires et tangibles au niveau des producteurs membres, en plus des résultats au niveau institutionnel de l'OP. Le principe de partenariat met l'accent sur le rôle des OP en tant que

[1]Pour plus d'informations sur le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (GAFSP), rendez-vous à l'adresse https://www.gafspfund.org.

[2]Dans le contexte du GAFSP, une organisation de producteurs (OP) est une organisation basée sur des membres composée principalement de petits producteurs tels que des exploitants agricoles, des éleveurs, des pêcheurs artisanaux, des communautés forestières, des personnes sans terre et/ou des peuples autochtones.
Ces organisations s'adonnent à des activités liées à l'agriculture qui font directement vivre leurs membres, y compris la production, le stockage, la transformation, la commercialisation et les initiatives visant à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Une OP est détenue, pilotée et contrôlée par ses membres, qui participent à la prise de décision et partagent les avantages ou les profits. Contrairement aux organismes bénéficiant d'un financement extérieur, les OP opèrent pour et par leurs membres, et non pour des investisseurs ou des donateurs extérieurs.

[3]Pour plus d'informations sur le volet piloté par les OP, voir la rubrique Producer Organization Grants sur le site web du GAFSP, dans la section « What We Do ». Pour obtenir la liste complète des anciens bénéficiaires de dons dans le cadre du volet piloté par les OP, voir Projects et sélectionner « Producer Organization-Led Project » dans le menu « Funding Type ».

[4]Le principe de subsidiarité attribue la charge de la preuve à l'avantage des unités de niveau inférieur d'une société. En d'autres termes, la subsidiarité introduit « une présomption réfutable en faveur du local », en tant que principe exigeant que la prise de décision ait lieu au niveau inférieur, à moins qu'il n'y ait de bonnes raisons de la déplacer vers le haut.

[5]La Théorie du changement du GAFSP se trouve dans le Plan de suivi-évaluation (S&E) 2022 du GAFSP, qui est disponible sous l'onglet « Resource Hub » du site web du GAFSP, sous la rubrique « Program Documents ». Ce document est disponible en anglais, en français et en espagnol.

Usage officiel uniquement

partenaires de développement des petits exploitants agricoles, plutôt qu'en tant que bénéficiaires des ressources du GAFSP. Plus précisément, les OP prennent l'initiative de concevoir des projets pour et avec les petits producteurs en partenariat avec les organismes de supervision (OS) qu'elles ont choisis et doivent veiller à ce que le projet proposé soit conforme aux priorités d'investissement identifiées de leurs petits producteurs membres respectifs.

1. Financement disponible et limite de financement

Le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (GAFSP) s'attend à allouer un montant d'environ **38 millions de dollars** sous forme de dons aux organisations de producteurs (OP) admissibles dans le cadre de ce Huitième appel à propositions. Le montant final de l'allocation sera déterminé par la solidité technique des propositions soumises et pourrait dépasser ce montant indicatif. La plupart des fonds devraient être alloués à des OP nationales ; seul un nombre limité d'OP régionales et multinationales remplissant les critères d'admissibilité devraient être financées à titre expérimental.

Les montants maximums de financement par projet sont les suivants :

- OP nationales : 2,5 millions de dollars
- OP régionales n'accordant pas de dons subsidiaires aux OP nationales membres : 2,5 millions de dollars
- Projets menés par les OP régionales, accordant des dons subsidiaires aux OP nationales membres : 4 millions de dollars

À titre exceptionnel, des montants plus élevés pourront être accordés dans les cas où l'OP fournit des documents attestant de son expérience en matière de gestion de projets dont les budgets dépassent cette limite.

2. Critères d'admissibilité

2.1 Critères applicables aux organisations de producteurs

Pour les organisations de producteurs (OP) nationales ou infranationales d'un seul pays, les OP admissibles sont les OP nationales ou infranationales structurées sous forme d'association, d'union, de fédération, de coopérative ou d'organisation faîtière de producteurs - y compris les organisations faîtières ou les fédérations d'OP - qui répondent à l'***ensemble*** des caractéristiques énumérées ci-dessous.

- Il s'agit d'un organisme juridique enregistré dans un pays admissible au Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (GAFSP) (voir le Tableau 1 pour la liste des pays admissibles au GAFSP).
- Elle opère dans un pays admissible au GAFSP (à l'échelle nationale ou infranationale).
- Ses membres sont des individus ou des groupes d'exploitants agricoles, d'éleveurs, de pêcheurs artisanaux, d'habitants des forêts, de transformateurs de produits alimentaires et de personnes sans terre, et/ou des populations autochtones.

Usage officiel uniquement

- Il s'agit d'une organisation appartenant à ses membres, ce qui signifie que l'organisation est détenue et gérée par ses membres, qui ont leur mot à dire dans la prise de décision et partagent les avantages ou les profits, plutôt que par des actionnaires externes ou d'autres contributeurs financiers.
- Elle mène des activités visant à aider les petits producteurs dans les domaines de l'agriculture, y compris le stockage, la transformation et la commercialisation, ou d'autres services pertinents liés à l'agriculture, à l'alimentation et à la sécurité nutritionnelle.
- Les OP qui exécutent actuellement des projets GAFSP pilotés par des OP et financés dans le cadre d'appels à propositions antérieurs *ne sont pas* admissibles à présenter une demande, que ce soit pour augmenter le budget du projet existant financé par le GAFSP ou pour exécuter un nouveau projet.

Pour les OP régionales et multinationales, les OP admissibles sont les organisations régionales structurées comme une organisation faîtière, y compris les organisations faîtières ou les fédérations d'OP, qui satisfont à *toutes* les caractéristiques énumérées ci-dessous.

- Il s'agit d'un organisme juridique enregistré dans un pays admissible au GAFSP (voir le Tableau 1) ou dans un pays à financement mixte de l'Association internationale de développement (IDA) (voir le Tableau 2).
- Elle opère dans au moins deux pays admissibles au GAFSP (voir le Tableau 1). Les activités ne doivent être mises en œuvre que dans les pays admissibles au GAFSP, et non dans les pays IDA à financement mixte, même si l'OP régionale y est enregistrée ou s'il y a des OP membres dans ces pays.
- Ses membres sont principalement des OP nationales qui satisfont aux critères d'admissibilité des OP nationales d'un seul pays énoncés aux points trois à cinq ci-dessus [sous les critères d'admissibilité des OP nationales (d'un seul pays)].
- Elle mène des activités visant à aider les OP membres et leurs petits exploitants agricoles membres par le biais du renforcement des capacités, du renforcement institutionnel, des échanges des connaissances, du développement de partenariats et d'investissements.
- Un consortium ou un groupe d'OP nationales constitué dans le seul but de répondre au présent Appel *n'est pas* admissible.

2.2 Critères applicables aux pays

Les pays admissibles au GAFSP sont membres de l'Association internationale de développement (IDA) et sont classés comme pays actifs, exclusivement IDA, au moment du lancement du présent Appel[6]. Il s'agit des 59 pays énumérés dans le Tableau 1 ci-dessous. Les OP nationales ou régionales qui répondent aux critères ci-dessus et qui sont enregistrées dans l'un des pays énumérés dans le Tableau 1 pourront poser leur candidature.

[6] L'expression « pays exclusivement IDA » désigne les pays qui peuvent recevoir des financements de l'Association internationale de développement (IDA) et non de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD). Pour plus de détails, voir le site web de la Banque mondiale sur les pays emprunteurs de l'IDA. Il convient de noter que les pays avec l'exposant 1 (pays inactifs) ou l'exposant 2 (pays à financement mixte) ne sont pas considérés comme des pays admissibles au GAFSP.

Usage officiel uniquement

Tableau 1 : Liste des pays admissibles au GAFSP (applicable aux OP nationales et régionales)

Afrique (33 pays)			Asie de l'Est et Pacifique (11 pays)	Europe et Asie centrale (3 pays)	Amérique latine et Caraïbes (4 pays)	Moyen-Orient (2 pays)	Asie du Sud (6 pays)
Bénin Burkina Faso Burundi Rép. centrafricaine Tchad Comores Congo, République démocratique du Côte d'Ivoire Djibouti Éthiopie	Gambie Ghana Guinée Guinée-Bissau Lesotho Liberia Madagascar Malawi Mali Mauritanie Mozambique Niger	Rwanda São Tomé et Príncipe Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan du Sud Soudan Tanzanie Togo Ouganda Zambie	Cambodge Kiribati RDP Lao Îles Marshall Micronésie, États féd. Myanmar Samoa Îles Salomon Tonga Tuvalu Vanuatu	Kosovo République kirghize Tadjikistan	Guyana Haïti Honduras Nicaragua	Syrie Yémen	Afghanistan Bangladesh Bhoutan Maldives Népal Sri Lanka

Source : https://ida.worldbank.org/en/about/borrowing-countries

Les pays IDA à financement mixte sont membres de l'IDA et sont classés comme des pays IDA à financement mixte au moment du lancement du présent Appel[7]. Cela inclut les 18 pays énumérés dans le Tableau 2. Les pays figurant dans le Tableau 2 ne sont admissibles que pour les OP régionales

Tableau 2 : Liste des pays IDA à financement mixte (uniquement pour les OP régionales)

Afrique (7)	Asie de l'Est et Pacifique (3)	Europe et Asie centrale (1)	Amérique latine et Caraïbes (6)	Moyen-Orient (0)	Asie du Sud (1)
Cabo Verde Cameroun Congo, République du Eswatini Kenya Nigéria Zimbabwe	Fidji Papouasie-Nouvelle-Guinée Timor-Leste	Ouzbékistan	Belize Dominique Grenade Sainte-Lucie Saint-Vincent-et-les-Grenadines Suriname	-	Pakistan

Source : https://ida.worldbank.org/en/about/borrowing-countries

3. Critères applicables aux activités

3.1 Critères applicables aux activités pour les propositions émanant d'une OP d'un seul pays

Le Huitième appel du Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (GAFSP) à propositions pilotées par les organisations de producteurs (OP) vise à financer des propositions

[7]Le terme « pays IDA à financement mixte » fait référence aux pays qui sont admissibles à l'IDA, mais qui sont également solvables pour certains emprunts de la BIRD. Pour plus de détails, voir le site Internet de la Banque mondiale sur les pays emprunteurs de l'IDA. Ces pays sont identifiés par un exposant 2 (pays à financement mixte) à côté de leur nom.

Usage officiel uniquement

techniquement et financièrement solides qui sont conformes à l'objectif général du GAFSP. Les activités doivent être exécutées uniquement dans les pays admissibles au GAFSP. Les propositions retenues comprendront ***tous*** les éléments suivants, le cas échéant :

- Appuie des investissements dans un ou plusieurs domaines axés sur le GAFSP : productivité agricole, amélioration des liens entre l'exploitation et le marché, réduction des risques et de la vulnérabilité, amélioration des moyens de subsistance ruraux et de l'esprit d'entreprise, et amélioration des institutions[8].
- Appuie des investissements dans les résultats transversaux du GAFSP : amélioration de la résilience climatique (obligatoire), autonomisation des femmes et des filles (obligatoire) et amélioration de la nutrition (facultatif).
- Renforce les capacités de l'OP dans les domaines de la gouvernance, de l'administration, de la technique, de la gestion, des finances et des opérations.
- Développe de manière intégrée au moins une activité dont le succès est avéré, tout en incluant des caractéristiques innovantes, qui peuvent être technologiques ou institutionnelles[9].
- *À prendre en compte uniquement si la proposition prévoit des travaux de génie civil ou la distribution gratuite d'actifs :* Justifie suffisamment, par une argumentation claire, que ces activités font partie d'une stratégie intentionnelle de constitution d'actifs, qu'elles sont adaptées au contexte, qu'elles répondent aux demandes des membres et/ou du marché, avec des plans et des dessins disponibles, et qu'elles sont assorties d'une stratégie de sortie bien articulée, comprenant la propriété, l'exploitation et l'entretien. La mise en œuvre devra être achevée avant la fin du projet,
- *Si une activité de plaidoyer[10] fait partie de la proposition :* S'assure qu'elle est directement liée aux objectifs de développement du projet de la proposition et qu'elle est spécifique dans son orientation technique, afin de soutenir - et de ne pas dépasser - le champ d'application du mandat et des objectifs du GAFSP.

[8]Tous les domaines d'intervention du GAFSP sont considérés comme également souhaitables. Aucun avantage n'est conféré aux propositions qui ciblent davantage de domaines d'intervention du GAFSP.

[9]L'innovation est définie de manière générale comme un processus par lequel des individus ou des organisations mettent en œuvre des interventions de projet basées sur des avancées technologiques et de nouvelles manières d'organiser et de pratiquer des affaires qui vont au-delà des activités habituelles dans le contexte local. Il peut s'agir d'une série d'activités (technologiques ou institutionnelles) qui ont un impact positif sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle et qui sont adaptées aux besoins des petits exploitants agricoles locaux, des OP et des communautés rurales.

[10]Dans ce contexte, les activités de plaidoyer désignent les actions menées par une OP nationale ou régionale pour représenter et promouvoir les intérêts, les droits et les besoins de ses organisations membres ou des personnes aux niveaux national, régional et mondial. Ces activités consistent généralement à : 1) engager un dialogue sur les politiques avec les gouvernements, les organismes régionaux ou les institutions internationales ; 2) sensibiliser aux questions touchant les petits exploitants agricoles, les pêcheurs, les éleveurs, les peuples autochtones et d'autres acteurs ruraux ; 3) contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, de stratégies ou de programmes liés aux systèmes alimentaires, au développement rural, à la résilience climatique ou aux droits des producteurs ; 4) créer des alliances et des coalitions pour renforcer la voix collective des producteurs ; 5) organiser des campagnes, des consultations ou des initiatives de renforcement des capacités pour donner aux membres les moyens de participer aux processus de prise de décision.

Dans le cadre du présent Appel à propositions, les activités de plaidoyer ne seront considérées comme admissibles que si elles sont clairement et directement liées aux objectifs de développement du projet proposé et si elles sont spécifiques à une question technique pertinente pour le projet. Les activités de plaidoyer générales ou à grande échelle qui ne sont pas liées aux objectifs fondamentaux du projet proposé ne seront pas admissibles à un financement.

Usage officiel uniquement

3.2 Critères applicables aux activités pour les propositions régionales pilotées par les OP

Le Huitième appel à propositions du GAFSP vise à financer des initiatives régionales techniquement et financièrement solides, pilotées par des OP qui s'alignent sur l'objectif général de l'aide du GAFSP aux investissements régionaux pilotés par des OP. Les activités doivent être exécutées exclusivement dans les pays admissibles du GAFSP, que l'OP régionale soit elle-même basée dans un pays IDA à financement mixte ou exclusivement IDA. Les propositions doivent démontrer une portée et une valeur régionales claires, tout en garantissant une mise en œuvre et un impact au niveau local. Une proposition régionale réussie comprendra les éléments essentiels suivants, le cas échéant :

- Les propositions régionales doivent démontrer la **valeur ajoutée** du projet au niveau régional, par exemple par l'échange de connaissances, la collaboration transfrontalière ou des interventions coordonnées qui améliorent l'efficacité ou la portée.
- Les propositions régionales doivent porter sur des **questions régionales communes** et avoir un impact régional supérieur à celui que pourrait avoir une OP nationale individuelle[11], et montrer comment les activités au niveau régional appuieront, renforceront et amplifieront la mise en œuvre au niveau national.
- Les OP régionales doivent appliquer le **principe de subsidiarité,** ce qui signifie que les décisions relatives à l'allocation et à l'utilisation des fonds du GAFSP doivent être prises au niveau approprié le plus bas, lorsque cela est possible, comme les organisations membres nationales, à moins que le contraire ne soit clairement justifié. La priorité sera donnée aux propositions dans lesquelles l'OP régionale achemine les fonds vers ses OP nationales membres par le biais de dons subsidiaires, plutôt qu'à celles qui conservent et utilisent les ressources uniquement au niveau institutionnel régional.
- Les propositions doivent financer des investissements dans un ou plusieurs domaines axés sur le GAFSP : augmentation de la productivité agricole, amélioration des liens entre l'exploitation et le marché, réduction des risques et de la vulnérabilité, amélioration des moyens de subsistance ruraux et de l'esprit d'entreprise, et amélioration des institutions[12].
- Les propositions doivent soutenir les investissements dans les résultats transversaux du GAFSP : amélioration de la résilience climatique (obligatoire), autonomisation des femmes et des filles (obligatoire) et amélioration de la nutrition (facultatif). Les activités doivent refléter la nature transfrontalière de ces défis et tirer parti de la collaboration régionale pour les relever plus efficacement.
- Les propositions doivent inclure des efforts concrets pour renforcer les capacités organisationnelles, administratives, techniques et opérationnelles de l'OP régionale et/ou des membres de l'OP dans toute la région. Il s'agit notamment de promouvoir l'amélioration des structures de gouvernance, de la gestion financière et des mécanismes de prestation de services afin de renforcer le professionnalisme et la viabilité à long terme.
- La proposition doit développer au moins une activité éprouvée déjà exécutée par les organisations membres ou l'OP régionale. Elle doit également introduire une innovation - qui peut être

[11] Par exemple, les chaînes et marchés agroalimentaires régionaux intégrés, le renforcement des échanges commerciaux ou les préoccupations transfrontalières telles que les événements climatiques, la gestion des ressources naturelles et les épidémies de ravageurs.

Usage officiel uniquement

technologique, institutionnelle ou opérationnelle - qui s'écarte des pratiques habituelles **dans le contexte local**, tout en reconnaissant que ce qui est qualifié d'innovant peut varier en fonction de la région ou du contexte[13].

- *Si les travaux de génie civil ou la distribution gratuite d'actifs font partie de la proposition :* la proposition présente une justification suffisante par le biais d'une argumentation claire, démontrant que ces activités font partie d'une stratégie intentionnelle de constitution d'actifs ; qu'elles sont adaptées au contexte ; qu'elles répondent aux demandes des membres et/ou du marché, avec des plans et des dessins disponibles ; et qu'elles sont assorties d'une stratégie de sortie bien articulée, comprenant la propriété, l'exploitation et l'entretien. La mise en œuvre devra être achevée avant la fin du projet.
- *Si la proposition comporte un type quelconque d'activité de sensibilisation[14],* elle doit s'assurer qu'elle est directement liée aux objectifs de développement du projet et qu'elle est spécifique dans son orientation technique.

3.2.1 Dons subsidiaires pour les organisations régionales de producteurs

Conformément au principe de subsidiarité, la priorité sera donnée aux propositions dans lesquelles l'OP régionale achemine les fonds vers ses OP nationales membres par le biais de dons subsidiaires, plutôt qu'à celles qui conservent et utilisent les ressources uniquement au niveau institutionnel régional.

Les OP régionales qui soumettent des propositions dans le cadre du Huitième appel à propositions du GAFSP peuvent allouer une partie de leur financement sous forme de dons subsidiaires à leurs OP nationales ou locales membres. Ces dons subsidiaires sont destinés à financer l'exécution décentralisée des activités du projet qui s'alignent sur les objectifs plus larges de la proposition régionale.

Les dons subsidiaires ne doivent pas servir de dons généraux de fonctionnement pour les organisations membres, mais doivent servir à financer des interventions ciblées et liées à des projets et permettre à l'OP de :

- Mettre en œuvre des activités spécifiques qui contribuent aux objectifs de développement du projet régional.
- Répondre aux besoins spécifiques des petits producteurs et des autres acteurs ruraux au niveau national ou communautaire.
- Renforcer l'appropriation, l'impact local et le principe de subsidiarité, c'est-à-dire la prise de décision au niveau le plus bas possible.
- Développer les capacités des organisations bénéficiaires de dons subsidiaires.

Les dons subsidiaires peuvent financer un ensemble d'investissements, allant de l'assistance technique, du renforcement des capacités et de l'assistance technique au développement d'infrastructures, à la fourniture d'équipements et d'intrants.

Le décaissement des fonds des OP régionales au profit des OP nationales membres, ainsi que tous les rapports financiers et techniques connexes, doivent suivre les règles et procédures de l'organisme de

supervision (OS) qui supervise le projet. Il s'agit notamment du respect des directives applicables en matière de passation de marchés, de gestion fiduciaire et d'administration.

Les projets régionaux devront rendre compte au GAFSP sur une base intégrée uniquement, en consolidant les résultats et les décaissements entre les pays et les activités dans un seul rapport d'avancement.

4. Le rôle des organismes de supervision

Les organisations de producteurs (OP) qui souhaitent répondre à cet Appel doivent identifier un organisme de supervision (OS) du Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (GAFSP[15] qui est prête à devenir leur partenaire[12] [16]. Les OP conservent toute leur autonomie dans la sélection de l'OS partenaire le plus approprié, tandis que l'OS contribue à faciliter l'acheminement efficace des fonds du GAFSP et l'exécution du projet conformément aux procédures et aux politiques opérationnelles de l'OS. Les OP travaillent en étroite collaboration avec les OS qu'elles ont choisis pendant le processus de candidature, ainsi que pendant la phase d'exécution, si elles obtiennent un don du GAFSP. Les fonds alloués au projet par le GAFSP sont directement acheminés vers les OS, puis vers les OP.

La préparation de la proposition reste de la responsabilité des OP candidate. Le rôle de l'OS partenaire est d'aider l'OP en examinant et en fournissant un contrôle de qualité de tous les documents soumis, en examinant le contenu et en fournissant des suggestions d'amélioration, ainsi qu'en s'assurant que le projet proposé est un projet qu'elle est prête à soutenir s'il obtient un don du GAFSP.

Pour les propositions retenues, les OP travailleront avec les OS pour préparer un document de proposition final suivant les lignes directrices des OS, dans lequel des aspects tels que les questions techniques, les rapports sur les résultats, les questions fiduciaires, les risques et les sauvegardes seront examinés et traités. Ce processus devrait durer de neuf à douze mois. Une fois qu'il sera terminé, les dons du GAFSP seront transférés aux OS, puis à l'OP, conformément aux politiques et procédures fiduciaires de chaque OS identifiés par l'OP.

Il y a sept OS du GAFSP[17]. Chaque OS peut soumettre jusqu'à 10 manifestations d'intérêt (EOI), comme indiqué dans la Partie 1 de l'Appel à propositions, au nom des OP. Bien que tous les OS se soient engagés à respecter les objectifs et les principes qui sous-tendent l'aide du GAFSP aux propositions émanant des OP, elles peuvent collaborer avec les OP selon différentes modalités de partenariat. Par exemple, en tant qu'OS d'assistance technique (AT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le

[15] Les organismes de supervision (OS) du GAFSP sont des organisations multilatérales de développement ou des institutions financières internationales reconnues chargées de superviser l'exécution et la gestion fiduciaire des projets financés par le GAFSP. Le GAFSP travaille actuellement avec sept OS : la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque interaméricaine de développement (BID), le Fonds international de développement agricole (FIDA), la Banque mondiale et le Programme alimentaire mondial (PAM). Tandis que les OP pilotent la conception et l'exécution du projet, les OS assurent la supervision fiduciaire et le respect des exigences du GAFSP, et assurent la supervision technique, y compris le suivi des progrès, dispensent des conseils sur l'exécution du projet et assurent le respect des mesures de sauvegardes environnementales et sociales.

[16] Se référer à la page Gouvernance du site web du GAFSP pour la liste complète des OS.

Usage officiel uniquement

Programme alimentaire mondial (PAM) peuvent, le cas échéant, exécuter directement des activités d'assistance technique – comme la formation, les activités d'analyse ou l'appui en personnel - qui peuvent être intégrées dans la proposition et financées par le don du projet[18]. En revanche, les cinq autres OS d'investissement transfèrent généralement la totalité du don du GAFSP directement à l'OP, qui assume alors l'entière responsabilité de l'acquisition et de l'exécution de toutes les activités techniques. Le tableau budgétaire de la proposition complète (voir la Partie 2) doit indiquer le pourcentage géré directement par l'OP, ainsi que le pourcentage géré par l'OS pour chaque activité, sous-composante et composante, afin d'éviter tout malentendu futur entre l'OP et l'ES sur la gestion et l'allocation du budget. Les OP sont encouragées à prendre contact avec les ES dès le début du processus de candidature afin d'évaluer l'adéquation et l'intérêt des OS à servir en tant que partenaire.

5. Processus de candidature

Chaque organisation de producteurs (OP), par l'intermédiaire de son organisme de supervision (OS) partenaire, ne peut soumettre qu'une seule proposition au Huitième appel à propositions. Le processus de candidature comporte deux parties. La préparation de la demande de don (Parties 1 et 2) relève de la responsabilité de l'OP, en consultation avec l'OS qu'elle a sélectionné. L'OS soumet les Parties 1 et 2 de la demande à l'Unité de coordination (UC) par courriel au nom de l'OP dans les délais respectifs. Les OP candidates sont tenues de consulter et d'impliquer, dans la préparation de la proposition, leurs membres ainsi que les opérateurs du secteur privé, qui peuvent inclure des agro-transformateurs, des négociants et des spécialistes du marketing, des groupes de femmes, la société civile ou d'autres partenaires pertinents[19]

Partie 1 - Manifestation d'intérêt : L'UC examinera les soumissions pour vérifier que l'OP satisfait aux critères d'admissibilité et qu'il ne manque aucun renseignement ou document[20]. La qualité technique de la manifestation d'intérêt n'est pas évaluée. Les OP qui satisfont aux critères d'admissibilité et qui ont soumis un dossier de manifestation d'intérêt complet seront invitées à passer à la Partie 2 (Proposition complète). Une fois l'examen de la Partie 1 terminé, l'UC informera tous les candidats des résultats.

Partie 2 - Proposition complète : Les propositions pilotées par l'OP qui sont parvenues à cette étape seront invitées à soumettre une proposition complète et les documents justificatifs. L'UC examinera les soumissions pour vérifier que le dossier est complet[21], puis le transmettra au Comité consultatif technique (CCT) qui évaluera sa solidité technique et formulera une recommandation au Comité de pilotage (CP) du GAFSP sur les propositions qui devraient recevoir une aide du GAFSP. Le CP déterminera les montants définitifs alloués par le GAFSP ; une fois la décision prise, l'UC informera tous les candidats de la décision du CP.

La proposition complète sera évaluée en fonction des critères de sélection indiqués dans le Tableau 3.

---

[18] En moyenne, pour les projets menés par les OP à ce jour, 27 % des dons ont été utilisés par la FAO ou le PAM pour l'exécution directe du projet de cette manière, allant de 15 à 49 % pour les projets financés par les 6e et 7e Appels.

[17] Le nombre de projets pilotés par des OP et gérés par des ES à ce jour, dans le cadre d'appels à propositions pour des projets pilotés par des OP, est le suivant : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA), avec chacun 10 projets pilotés par des OP ; le Programme alimentaire mondial (PAM), avec sept projets ; la Banque africaine de développement (BAfD) et la Banque interaméricaine de développement (BID), avec deux projets chacune ; la Banque mondiale, avec un projet ; et la Banque asiatique de développement (BAsD), qui n'a actuellement aucun projet piloté par des OP.

[19] L' L'étendue de la consultation sera vérifiée dans le cadre de la Partie 2 du processus de demande (proposition complète).

[20] Prière de consulter l'Annexe 2 de la Partie 1 du modèle de manifestation d'intérêt pour obtenir la liste complète des documents à soumettre dans la Partie 1.

[21] Prière de consulter l'Annexe 5 de la Partie 2 : proposition complète, pour obtenir la liste complète des documents à soumettre dans la Partie 2.

Usage officiel uniquement

Les OP nationales dont la capacité est plus faible d'après l'évaluation (notation de la Partie 1 dans le Tableau 3) ne doivent pas être découragées de présenter une demande, à condition que la proposition corrige la faiblesse d'une manière techniquement solide (notation de la Partie 2 dans le Tableau 3).

Tableau 3 : Critères de sélection des OP nationales

1. Capacité de l'OP - évaluée grâce aux informations fournies dans la Partie 1 : Manifestation d'intérêt et évaluation de la capacité de l'OP[13] soumise dans le cadre de la Partie 2 : Proposition complète	
1.1 Gouvernance • Structure, composition (y compris le nombre de membres femmes) et méthode de sélection des membres du conseil d'administration • Niveau de participation des membres	
1.2 Capacité fiduciaire (passation de marchés, gestion financière) et contrôle de suivi-évaluation (S&E) • Efficacité dans la tenue des registres et des livres de comptes de l'entreprise • Utilisation d'outils numériques pour appuyer les activités de l'entreprise • Performance des crédits aux entreprises (défaillances, défauts de paiement) • Efficacité du respect des normes fiduciaires des sources de financement extérieures	
1.3 Performance opérationnelle et financière des services fournis aux membres • Efficacité des processus de planification du travail • Performance opérationnelle (objectifs des résultats souhaités atteints) des activités économiques proposées aux membres • Résultats financiers (ventes, bénéfices, dépenses) des activités économiques proposées aux membres • Résultats opérationnels et financiers obtenus dans le cadre de projets financés par des fonds extérieurs	
Sous-total	**30 %**
2. Solidité technique (évaluée sur la base des informations fournies dans la Partie 2 : proposition complète)	
2.1 Solidité technique, qualité et clarté de la proposition : • Pertinence technique de la solution par rapport aux problèmes identifiés et à l'objectif de développement du projet • Faisabilité des propositions du projet • Alignement de la solution technique sur les capacités de l'OP et mesure dans laquelle les faiblesses identifiées lors de l'évaluation des capacités de l'OP ont été corrigées. • Des progrès avérés dans l'exécution de l'activité à développer.	

[13] Il convient de sélectionner un outil bien conçu qui couvre autant d'aspects que possible, conformément aux Tableaux 3 et 4 des Directives en matière d'appel à propositions pour l'évaluation du CCT. Les options pourraient inclure des outils d'évaluation mis au point par l'OS ou les paramètres OP de Agribusiness Leadership Program financé par le Guichet des services consultatifs au secteur privé du GAFSP, et d'autres outils similaires. Les évaluations doivent être réalisées par l'OS.

Usage officiel uniquement

• Degré d'innovation qui va au-delà des pratiques habituelles • Solidité de la viabilité financière/stratégie de sortie • Qualité de la description et du chiffrage du coût du projet • Qualité du cadre logique et du cadre de résultats, et si un budget suffisant est alloué pour soutenir les fonctions de suivi et d'évaluation.	
2.2 Faisabilité de la conception Les activités proposées sont réalistes et bien structurées pour atteindre les objectifs visés du projet au regard de la capacité d'exécution de l'OP et du contexte local, en particulier dans des contextes difficiles comme les situations de fragilité et de conflit	
2.3 Alignement sur le GAFSP • Alignement des objectifs du projet sur les objectifs du GAFSP • Inclusion des thèmes transversaux du GAFSP : résilience climatique et autonomisation des femmes et des filles ; l'amélioration de la nutrition est facultative • Lien avec les projets du GAFSP ou de l'OS, y compris les opérations financées par le guichet du secteur privé du GAFSP • Priorité aux projets situés dans des pays et des zones en situation de fragilité ou de conflit[22]	
Sous-total	**70 %**
TOTAL	**100 %**

De même, les OP régionales dont la capacité est plus faible d'après l'évaluation (notation de la Partie 1 dans le Tableau 4) ne doivent pas être découragées de présenter une demande, à condition que la proposition corrige la faiblesse d'une manière techniquement solide (notation de la Partie 2 dans le Tableau 4).

Tableau 4 : Critères de sélection des OP régionales

1. Capacité de l'OP (évaluée sur la base des informations fournies dans la Partie 1 : Manifestation d'intérêt et évaluation de la capacité de l'OP soumise dans le cadre de la Partie 2 : Proposition complète)	
1.1 Gouvernance • Structure, composition (y compris le nombre de membres femmes) et méthode de sélection des membres du conseil d'administration • Niveau de participation des membres	

[22] Le statut d'un pays en situation de fragilité et de conflit sera évalué sur la base de la liste des situations de fragilité et de conflit publiée chaque année par le Groupe de la Banque mondiale.

Usage officiel uniquement

1.2 Capacité fiduciaire (passation de marchés, gestion financière) et contrôle de S&E • Efficacité dans la tenue des registres et des livres de comptes de l'entreprise • Utilisation d'outils numériques pour appuyer les activités de l'entreprise • Performance des crédits aux entreprises (défaillances, défauts de paiement) • Efficacité du respect des normes fiduciaires des sources de financement extérieures	
1.3 Performance opérationnelle et financière des services fournis aux membres • Performances passées en matière de prestation de services aux OP nationales membres • Performances passées en matière d'octroi de dons subsidiaires aux OP nationales membres • Efficacité des processus de planification des activités • Performance opérationnelle (objectifs des résultats souhaités atteints) des activités économiques proposées aux membres • Résultats financiers (ventes, bénéfices, dépenses) des activités économiques proposées aux membres • Résultats opérationnels et financiers obtenus dans le cadre de projets financés par des fonds extérieurs	
Sous-total	**20 %**
2. Solidité technique (évaluée sur la base des informations fournies dans la Partie 2 : Proposition complète)	
2.1 Solidité technique générale : • Pertinence technique de la solution par rapport au problème identifié et à l'objectif de développement du projet • Alignement de la solution technique sur les capacités de l'OP, y compris la mesure dans laquelle les faiblesses identifiées lors de l'évaluation des capacités de l'OP ont été corrigées. • Performance de l'activité à développer • Degré d'innovation qui va au-delà des pratiques habituelles • Solidité de la viabilité financière/stratégie de sortie • Qualité de la description du projet et du chiffrage de son coût • Qualité du cadre logique et du cadre de résultats	
2.2 Faisabilité de la conception Les activités proposées sont réalistes et bien structurées pour atteindre les objectifs visés du projet compte tenu de la capacité d'exécution de l'OP et du contexte local, en particulier dans les situations de fragilité et de conflit	
2.3 Alignement sur le GAFSP • Alignement des buts du projet sur les objectifs du GAFSP • Inclusion des thèmes essentiels du GAFSP : résilience climatique et autonomisation des femmes et des filles ; l'amélioration de la nutrition est facultative. • Lien avec d'autres projets de l'OS (priorité donnée aux projets de l'ES financés par le GAFSP) • Démonstration de la valeur ajoutée des activités au niveau régional pour soutenir et renforcer les activités au niveau national et partager les connaissances et l'apprentissage • Démonstration de la nécessité d'aborder les questions régionales afin d'obtenir des effets régionaux supérieurs à ceux qu'une OP nationale pourrait obtenir	

Usage officiel uniquement

• Priorité aux projets situés dans des pays et des régions en situation de fragilité et de conflit[22].	
2.4 Subsidiarité • Montant des dons subsidiaires accordés aux OP nationales membres (le cas échéant)	
Sous-total	**80 %**
TOTAL	**100 %**

6. Soumission

Les documents doivent être soumis par courrier électronique à partir du compte de courrier électronique du membre du personnel de l'Organisme de supervision (OS) à l'adresse suivante : gafsp-info@gafspfund.org. Les documents soumis doivent être au format Microsoft Word, Excel ou PDF. Les propositions au GAFSP et tous les documents justificatifs soumis doivent être rédigés en anglais ou en français. Si les documents justificatifs sont rédigés dans une langue autre que l'anglais ou le français, il convient de soumettre à la fois le document original et un document traduit en anglais ou en français.

- Partie 1 : La date limite de réception de la manifestation d'intérêt est fixée à **23 h 59, heure normale de l'Est (GMT -5), le 26 juin 2025.**
- Partie 2 : Pour les organisations de producteurs (OP) qui ont été invitées à soumettre une proposition complète, le dossier de soumission complet de la Partie 2 doit être reçu avant **23h59, heure normale de l'Est (GMT -5), le 11 novembre 2025**.

Aucune exception ne sera faite en ce qui concerne le délai ou le format des documents. Les OS sont encouragés à soumettre au nom de leurs partenaires OP quelques jours avant la date limite pour se prémunir d'éventuels problèmes techniques de transmission ou pour permettre à l'Unité de coordination (UC) de notifier toute information manquante, qui ne peut pas être soumise avant la date limite. Un accusé de réception sera envoyé par courriel à réception des documents.

Le GAFSP prévoit d'annoncer les résultats de la Partie 1 d'ici le 7 juillet 2025 et ceux de la Partie 2 d'ici à la fin du mois de février 2026.

Usage officiel uniquement